

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

29 MARS 2023 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le lundi 3 avril 2023 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2023 – Budget principal et budgets annexes des lotissements : approbation des comptes administratifs et comtes de gestion 2022, affectation des résultats 2022, vote des taux et vote des budgets primitifs 2023 – Budget principal 2023 : vote des subventions d'équilibre pour les budgets lotissements et le budget assainissement – Service Assainissement : approbation des comptes administratif et de gestion 2022, affectation des résultats 2022 et vote du budget primitif 2023- Service Assainissement : convention avec le Sdeau50 pour la réalisation de la facturation de l'assainissement - Lotissement Les Nénuphars de Sourdeval les Bois : délibération pour vente des parcelles – Parking du pôle communautaire : cession – Aménagement terrain du Valjoie : proposition pour la maîtrise d'œuvre - Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023

Etaient présents : LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HEURTAUX Jean-Claude, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe

Etaient absents excusés : LECOMTE Sébastien (procuration à LETELLIER Joseph), TROCHUT Marie-Christine (procuration à VASTEL Philippe), DELAMARCHE Alexandre (procuration à MAUSSION Olivier) BERNARD Virginie (procuration à CANU Michel) et HAMEL Coralie (pouvoir à DE PAËPE Philippe).

Etaient absents : SABINE PACARY Roselyne et LECAUDEY Denis.

En l'absence de M. le Maire, la séance est présidée par M. LETTELLIER Joseph, 1^{er} adjoint qui indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

M. LETELLIER remercie la présence de Nathalie LECONTE.

Il remercie également la présence de M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux et pour son étroite collaboration avec les services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 7 mars 2023.

D20230401. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY-SUR-SIENNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Gavray-sur-Sienne dressé par M. Sébastien LECOMTE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	26 030.47			554 903.22	26 030.47	554 903.22
Opérations exercice	587 510.74	909 039.34	1 453 419.58	1 697 779.48	2 040 930.32	2 606 818.82
TOTAUX	613 541.21	909 039.34	1 453 419.58	2 252 682.70	2 066 960.79	3 161 722.04
Résultats de clôture		295 498.13		799 263.12		1 094 761.25
Restes à réaliser	466 902.50	39 843.18			427 059.32	
Résultats définitifs	131 561.19			799 263.12		667 701.93

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20230402.LOTISSEMENT QUARTIER DU CHÊNE de GAVRAY
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement du Quartier du Chêne de la commune-déleguée de Gavray dressé par M. Sébastien LECOMTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	1 728.85		49 301.32		51 030.17	0
Opérations exercice	11 672.59	0.36	1 805.08	1 805.08	13 477.67	1 805.44
TOTAUX	13 401.44	0.36	51 106.40	1 805.08	64 507.84	1 805.44
Résultats de clôture	13 401.08		49 301.32		62 702.40	
Résultats définitifs	13 401.08		49 301.32		62 702.40	

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

D20230403.LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG DU MESNIL-ROGUES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Jardin du Bourg de la commune-déléguee du Mesnil-Rogues dressé par M. Sébastien LECOMTE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	22 658.92			9 205.25	13 453.67	
Opérations exercice		22 658.92	22 658.92	30 208.30	22 658.92	52 867.22
TOTAUX	22 658.92	22 658.92	22 658.92	39 413.55	45 317.84	62 072.47
Résultats de clôture	0			16 754.63		16 754.63
Résultats définitifs	0			16 754.63		16 754.63

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20230404. LOTISSEMENT SOURDEVAL LES BOIS.
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement de la commune-déléguee de Sourdeval les Bois dressé par M. Sébastien LECOMTE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	20 925.95		145 687.45		166 613.40	
Opérations exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	20 925.95	0.00	145 687.45	0.00	166 613.40	0.00
Résultats de clôture	20 925.95		145 687.45		166 613.40	
Résultats définitifs	20 925.95		145 687.45		166 613.40	

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20230405. -APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR
(Commune, Lotissement du Quartier du Chêne, Lotissement Jardin du Bourg,
Lotissement de Sourdeval les Bois)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

-Considérant les écritures régulièrement tenues ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que les comptes de gestion (commune, lotissement du Quartier du Chêne, lotissement Jardin du Bourg, lotissement de Sourdeval les Bois) dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D20230406. BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Madame LAMY rappelle au conseil les résultats 2022 du budget communal, à savoir :

-section de fonctionnement : excédent de 799 263.12 €

-section d'investissement : excédent de 295 498.13 €

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2022 (466 902.50 € en dépenses et 39 843.18 € en recettes) le déficit d'investissement s'établit à 295 498.13 -466 902.50+ 39 843.18 € soit 131 561.19 €

Madame LAMY propose l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

- couverture du déficit d'investissement et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant total de 131 561.19 €

- le reste de l'excédent de la section d'exploitation soit 667 701.93 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Madame LAMY pour l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de Gavray-sur-Sienne.

D20230407. BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022.

Madame LAMY rappelle au conseil les résultats 2022 du budget lotissement du Quartier du Chêne, à savoir :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

- section de fonctionnement : déficit de 49 301.32 €
- section Madame LAMY propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :
 - Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 49 301.32 €
 - Report du déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 13 401.08 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Madame LAMY pour l'affectation des résultats 2022 du budget lotissement du quartier du chêne de Gavray

D20230408. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022.

Madame LAMY rappelle au conseil les résultats 2022 du budget lotissement du Jardin du Bourg, à savoir :

- section de fonctionnement : excédent de 16 754.63€
- section d'investissement : 0.00 €

Madame LAMY propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 16 754.63 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Madame LAMY pour l'affectation des résultats 2022 du budget lotissement du jardin du bourg de Mesnil-Rogues

D20230409. BUDGET LOTISSEMENT SOURDEVAL LES BOIS.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Madame LAMY rappelle au conseil les résultats 2022 du budget lotissement de Sourdeval les Bois, à savoir :

- section de fonctionnement : déficit de 145 687.45 €
- section d'investissement : déficit de 20 925.95 €

Madame LAMY propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 145 687.45 €
- Report du déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 20 925.95 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Madame LAMY pour l'affectation des résultats 2022 du budget lotissement de Sourdeval les Bois.

D20230410. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY-SUR-SIENNE. VOTE DES TAUX.

Mme LAMY fait part de la proposition de la commission des finances qui souhaitait le maintien des taux.

M. HEURTAUX informe le Conseil que l'augmentation des taux votés par Coutances Mer et Bocage provoquera une hausse très importante pour les contribuables de notre territoire.

M. BIDOT rappelle que les charges dues aux nombreuses compétences prises par la communauté Coutances Mer et Bocage, sont en forte augmentation. Il remarque que les dotations et les bases fiscales de la commune augmentent et par conséquent il souhaiterait que le conseil municipal vote la diminution des taux.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention, le conseil vote la diminution des taux pour l'année 2023. Ainsi la répartition s'établit comme suit :

	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal
- Taxe foncière (bâti)	1 604 000 €	33.92 %	544 077 €
- Taxe foncière (non bâti)	337 800 €	28.88 %	97 557 €
- Taxe d'habitation	351 358 €	10.77 %	37 841 €
soit un total de produit fiscal attendu de 679 475 €.			

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

D20230411. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY SUR SIENNE : VOTE DU BUDGET 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de fonctionnement : 2 399 234.93 €
- Section investissement : 1 151 428.50 €

D20230412. –BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Quartier du Chêne de Gavray de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 124 003.72 € en section de fonctionnement
- 73 702.40 € en section d'investissement.

D20230413. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Jardin du Bourg du Mesnil-Rogues de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 33 509.26 € en section de fonctionnement
- 16 754.63 € en section d'investissement.

D20230414. BUDGET LOTISSEMENT de SOURDEVAL LES BOIS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement de Sourdeval les Bois de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 316 260.85 € en section de fonctionnement
- 168 593.40 € en section d'investissement

D20230415 – BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS
D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes, Monsieur LETELLIER propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- 2 134.40 € en faveur du budget annexe du Lotissement du Quartier du Chêne de Gavray :
- 133 480.90 € en faveur du budget annexe du Lotissement de Sourdeval les Bois :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de M. LETELLIER
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023 à l'article D6573641 pour le budget principal et à l'article R757363 pour les budgets annexes des lotissements ;
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D20230416. BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET
ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'article susvisé impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Considérant que l'article susvisé prévoit également quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants

Considérant que le budget assainissement doit supporter les dépenses liées aux travaux sur le réseau d'eaux pluviales rues Haute-Rue et de la Grosse Pierre

Considérant que les recettes du budget annexe du service assainissement ne peuvent couvrir les dépenses, et ce, malgré la hausse des tarifs,

Monsieur LETELLIER propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention d'équilibre de 72 000 € au budget annexe du service assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention du budget communal au budget du service assainissement d'un montant de 72 000 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement.

D20230417.BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LETELLIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service assainissement de Gavray-sur-Sienne dressé par M. LECOMTE Sébastien, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats N-1 reportés		55 978.90		65 340.08		121 318.98
Opérations exercice	109 175.04	113 319.77	226 623.23	220 920.78	335 798.27	334 240.55
TOTAUX	109 175.04	169 298.67	226 623.23	286 260.86	335 798.27	455 559.53
Résultats de clôture		60 123.63		59 637.63		119 761.26
Restes à réaliser	1 154 829.00	1 043 238.00			111 591.00	
Résultats définitifs	51 467.37			59 637.63		8 170.26

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20230418 – SERVICE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant les écritures régulièrement tenues ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du service Assainissement de Gavray-sur-Sienne dressé pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20230419. BUDGET ASSAINISSEMENT .AFFECTATION DES RESULTATS 2022.

Monsieur LETELLIER rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2022 du budget assainissement à savoir

- section d'exploitation : excédent de 59 637.63 €.

- section d'investissement : excédent de 60 123.63 €.

Pour information, les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 154 829 € en dépenses et 1 043 238 € en recettes soit un déficit de 111 591 € ; ce qui porte le déficit de la section d'investissement à 51 467.37 €.

Monsieur LETELLIER propose au conseil le report des résultats 2022 sur le budget 2023 comme suit :

- couverture du déficit d'investissement et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent d'exploitation au compte 1068 pour un montant de 51 464.37 €

- le reste de l'excédent de la section d'exploitation soit 8 170.26 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur LETELLIER pour l'affectation des résultats 2022 du budget assainissement.

D20230420. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 294 741.26 € en section d'exploitation

- 2 035 703.00 € en section d'investissement

D20230421.SERVICE ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE SDEAU 50

M. LETELLIER présente au conseil un projet de convention entre le Sdeau 50 et la commune de Gavray sur Sienna pour la réalisation de la facturation assainissement. Il rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la facturation de l'assainissement est assurée par les services du Sdeau 50 avec une gratuité pour l'année 2022.

Cette convention conclue pour une durée initiale de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2025) définit la mission des services du Sdeau50 à savoir : l'enregistrement des nouveaux abonnés, la gestion des arrivées et départs d'abonnés avec la société gestionnaire du réseau, l'établissement des factures (mise en place de la mensualité des factures pour les abonnés intéressés, suivi des réclamations des abonnés.

Le coût des prestations sera facturé à hauteur de 1.50 € HT/Facture.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Pour information la dépense 2023 est estimée à 2 500 € TTC.

D20230422.LOTISSEMENT DE SOURDEVAL LES BOIS- VENTE DES PARCELLES

M. LETELLIER indique au conseil que suite à la vente des parcelles au sein du lotissement de Sourdeval les Bois, les services de la trésorerie ont rejeté le titre de recette car la délibération prise par le conseil municipal de Sourdeval Les Bois en date du 28 juillet 2006 n'était pas réglementaire. En effet cette délibération stipule que « le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le prix de vente du terrain du lotissement communal à 12.50 € HT ».

Il s'avère qu'il est nécessaire de fixer un prix de vente au m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe le prix de vente des parcelles du lotissement de Sourdeval les Bois à 12.50 € HT le m².

D20230423.PARKING DU PÔLE COMMUNAUTAIRE : CESSION

M. LETELLIER, informe le Conseil qu'une partie de la parcelle cadastrée AD 120, propriété privée de la commune, a toujours été liée au bâtiment (anciennement usine de couture, bâtiment communautaire) et qu'il convient de se positionner sur sa cession dans le cadre de la vente du pôle communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil :

- Décide de céder à l'euro symbolique la partie de la parcelle AD120 utilisée comme parking du pôle de proximité à l'acquéreur du bâtiment sous réserve de respecter les servitudes de passage qui seront stipulées dans l'acte notarié.
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte notarié.

D20230424. AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DU VALJOIE : PROPOSITION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Afin d'aménager le terrain du Valjoie et de déposer le permis d'aménager, deux cabinets ont été consultés pour assurer les missions d'urbanisme (études préliminaires, esquisses, avant-projet et permis d'aménager) et les missions de maîtrise d'œuvre (études de projet, assistance pour passation des marchés de travaux et suivi du chantier).

Il est proposé au conseil de retenir l'offre la moins disante à savoir la proposition du bureau d'études TECAM pour un montant de 20 100 € HT.

Par ailleurs il est proposé au conseil de retenir l'offre de Géomat pour la partie plan topographique et bornage pour un montant de 10 140 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte les propositions de TECAM et GEOMAT et autorise le Maire ou son représentant à signer les devis.

INFORMATIONS DIVERSES.

Retour sur les visites ministérielles du 10 mars (bel événement pour la commune et merci aux conseillers qui ont pu se libérer). Merci à tous les agents pour la préparation de cet événement et à Isabelle pour la présentation des services publics. Gavray-sur-Sienne a été à la hauteur du rdv. L'acte de vandalisme (coupure de courant) a malheureusement perturbé beaucoup de personnes dans le bourg et notamment des personnes souffrantes et les professionnels ; mais n'a pas atteint celles visées. Une plainte a été déposée par Monsieur le Maire qui invite toutes les personnes concernées à en faire de même.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

- **Demande de la Crèche des Lutins de la Sienne** pour financer un arbre qui sera planté afin de marquer le 10^e anniversaire de l'ouverture de la crèche : Le conseil propose de financer l'achat d'un pommier.
- **Rappel de dates** : - Course cycliste Fernand Durel 9 avril
 - Foire de printemps (qui peut être présent pour la boutique) 16 avril. Les conseillers disponibles se proposent et Anne-Charlotte établira le planning.
 - Réunion publique PLUi le 21 avril à 17h30 à la salle polyvalente
 - Cérémonie du 8 mai avec présence d'enfants des écoles
 - Tour de la Manche 11 mai. Mme FOUILLEUL fait un point sur les animations prévues.

QUESTIONS DIVERSES

M. HEURTAUX demande si dans le cas d'une vente, le vendeur a obligation de réaliser les travaux dans le cadre de la performance énergétique. Mme PAYSANT DAMOUR précise que seul un audit est nécessaire sans obligation de travaux pour le vendeur.

Prochain conseil municipal : Mardi 2 mai 2023 ; cette date devra confirmée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 3 avril 2023 contient vingt-quatre délibérations numérotées D20230401 à D20230424.

Pour le Maire, l'Adjoint-Délégué
Joseph LETELLIER

